

FRANÇOISE LATHOUD

MÉMOIRE

déposé au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement
dans le cadre de l'Évaluation des Impacts Environnementaux
du Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu
forestier sur des terrains privés de Smurfit-stone inc. sur le territoire de La Tuque
et de la Mrc du Domaine Du Roy

MAI 2006

Ce mémoire présente des commentaires relatifs à l'étude des impacts environnementaux du programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la Mrc du Domaine Du Roy ainsi qu'à la procédure d'évaluation des impacts du Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs.

1. Manque d'informations sur les aspects socio-culturels (état du milieu et impacts)

Voici les points qui devraient être considérés dans ce dossier tant au niveau de l'état de la situation qu'au niveau des impacts qu'a eu ou que pourrait avoir la poursuite de l'exploitation intensive des ressources forestières sur les territoires visés par le projet:

- La culture atikamekw a été décrite de façon trop partielle dans l'étude d'impact. Afin de prendre une décision éclairée, il faudrait mieux connaître notamment le mode de vie atikamekw contemporain sur le territoire incluant le système de gestion traditionnel, les relations sociales associées, les cérémonies, les repas communautaires, les campements, l'éducation, le renouvellement et la transmission du savoir, l'histoire, la médecine, la cueillette, la chasse et pêche, les relations qui relient toutes ces activités entre elles...(voir Wyatt, 2004)
- Les composantes personnes et sociétés atikamekw ont été occultées de l'étude d'impact. Quel pourrait être l'impact des phénomènes suivants, relevés comme potentiellement associés à un projet de développement en territoire autochtone (Vincent, 2005): perte de capacité à gérer le territoire, émotion liée à l'esthétique de certains paysages, perte de transmission, renouvellement des savoirs, perte au niveau de l'intégrité du patrimoine hérité des ancêtres et à léguer aux générations futures, perte des liens de gardiennage et de

responsabilité (historique et, pour certains, sacrée) envers ces terres? Comment ces sentiments de spoliation, de perte, d'impuissance, de culpabilité liée au non-respect de ses responsabilités envers les générations futures, de déchirement entre deux voies qui semblent opposées (développement et tradition) s'ajoutent-ils aux tensions déjà présentes dans les communautés (stress, santé mentale, consommation de drogue et corollaires, suicide...). Comment la poursuite de l'exploitation forestière intensive sur certains territoires influence-elle le bien-être des individus, et des familles, la cohésion sociale et la qualité de vie des communautés (sentiment d'appartenance, insertion, participation dans la prise de décision, reconnaissance, légitimité, autonomie, distribution des revenus, assistance mutuelle, relations de voisinage, partage, respect pour les individus, relations intergénérationnelles, distance entre les élus et la population, confiance dans les institutions publiques)?

Quelles répercussions tous ces facteurs peuvent avoir sur les relations interculturelles dans une ville comme La Tuque où les Atikamekw sont des acteurs de l'économie locale, où certains résident et fréquentent des écoles?

2. Non conformité de l'étude d'impact

Je crois que l'EI, qui présentait un déséquilibre entre le poids des considérations biophysiques et socio-culturelles, n'était pas conforme à la directive ministérielle qui demandait entre autres :

- d'étudier les composantes de l'environnement suivantes: « le patrimoine archéologique et culturel; les profils social, économique et culturel (caractéristiques démographiques, mode de vie traditionnel, culture locale...), les intérêts et les préoccupations des communautés locales (autochtones et allochtones) et, plus particulièrement de celles directement mises en cause ».

- de considérer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects sur l'environnement et la santé ainsi que, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés à la réalisation du projet.
- de considérer des critères comme l'unicité et la rareté de la composante et la sensibilité et la vulnérabilité des composantes.

J'estime en effet que les composantes « personnes et société atikamekw » sont « sensibles et vulnérables », pour reprendre les termes officiels, et que la culture atikamekw est « unique et rare ». Ce sont donc des éléments significatifs de l'environnement.

Ce projet est indissociable des projets forestiers antérieurs et à venir sur ces territoires. Les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles de la foresterie doivent donc être traités.

3. Absence de représentant du Canada dans le processus d'EI

Étant donné que les responsabilités relatives aux aspects socio-culturels concernant les Autochtones incombent au gouvernement fédéral, je pense que le projet ici considéré aurait du faire l'objet d'une évaluation environnementale collaborative entre le Québec et la Canada comme le permet l'« Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale » signée le 19 Mai 2004. Un comité d'évaluation environnementale conjoint aurait du être formé et s'impliquer dans tout le processus d'évaluation environnementale (conception de la directive, étude de recevabilité du projet, audiences publiques, analyse de l'acceptabilité environnementale).

4. Non-respect des droits ancestraux

En vertu de leurs droits ancestraux reconnus par la Constitution Canadienne en 1982 et de la jurisprudence des dernières décennies, les Atikamekw ont droit à être consultés et accommodés puisque le projet d'arrosage de phytocides nuit aux activités traditionnelles et ce, avant même l'aboutissement des négociations

territoriales en cours comme le mentionne le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones (Gouvernement du Québec, 2006).

J'estime que la procédure d'évaluation environnementale est inappropriée à la participation des personnes et du peuple atikamekw étant donné leur position d'acteurs principaux, le manque de données sur les enjeux socio-culturels les concernant, le peu de temps imparti, le manque de ressources humaines et financières, la complexité des documents, la langue, un mode de communication et de prise de décision qui n'est pas familier à la plupart d'entre eux...

Le processus de consultation nuit à celui d'accommodement qui devrait en découler.

5. Manque de coopération intergouvernementale au sein du gouvernement du Québec autour des questions autochtones

Le Plan d'action québécois sur la diversité biologique du gouvernement du Québec (en ligne) en prévoit de « Faciliter et coordonner les relations entre les Autochtones et les Ministères sectoriels concernés par les projets d'aires protégées, de diversité biologique et de développement durable ». Selon ce même Plan d'action, c'est le Secrétariat aux Affaires Autochtones qui est l'entité responsable de la collaboration avec les Autochtones. Or il a été « informé » mais pas « consulté » lors de l'évaluation de la recevabilité de l'Étude d'Impact. Je pense donc que le principe de coopération intergouvernementale énoncé dans le Plan de développement durable du Québec (en ligne) n'a pas été respecté.

6. Non prise en compte des savoirs atikamekw

Le Plan d'action québécois sur la diversité biologique prévoit par ailleurs de s'« assurer de la pérennité des savoirs traditionnels (inventaire, transmission, valorisation) ». Or la directive ministérielle ne contient aucune recommandation à ce sujet. Aucun détenteur de savoir traditionnel n'a été convoqué comme personne-ressource non plus lors des audiences publiques. Or l'intégration des savoirs des Autochtones aux processus d'évaluation environnementale permet

d'avoir une meilleure connaissance de l'éco-socio-système et des impacts du projet sur celui-ci (connaissances écologiques mais aussi utilisation du territoire et pratiques socio-culturelles qui y sont associées) ainsi que des valeurs et perceptions atikamekw concernant le territoire et le projet. Les savoirs traditionnels peuvent aussi permettre de faire des liens entre des composantes de l'environnement en apparence non reliées et d'avoir une perspective historique de long terme des phénomènes culturels, sociaux et biophysiques (Comité d'analyse des Impacts Environnementaux de la Vallée du Mackenzie, 2005).

7. Conclusion

Les responsables du gouvernement du Québec ont envisagé de manière restrictive tous les éléments de la procédure qui auraient pu permettre la participation des Atikamekw et la considération de leurs droits et intérêts dans ce dossier. Cette attitude se situe, à mon sens, dans la ligne directe de la colonisation liée à l'exploitation des ressources forestières qui prévaut en Haute-Mauricie depuis un siècle car comme le constatait Claude Gélinas (2003): « ...le développement économique du Québec constituait une des priorités du gouvernement du Québec au lendemain de la Confédération, et ce développement passait notamment par la mise en valeur des immenses territoires de l'intérieur comme celui de la Haute-Mauricie... dans toute cette effervescence, les décideurs ont porté peu d'attention aux Atikamekw. »

La parution du « Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones » depuis la première série d'audiences publiques semble montrer une nouvelle attitude de gouvernement du Québec. Je recommande donc que les bonnes intentions puissent profiter à l'environnement de la Haute-Mauricie en amenant les décideurs à reconsidérer l'acceptabilité de l'Étude d'Impact et de la consultation menée auprès des Atikamekw avant toute décision relative à ce projet d'épandage de phytocides.

Références

Comité d'analyse des Impacts Environnementaux de la Vallée du Mackenzie, 2005 *Guide d'incorporation des savoirs traditionnels aux études d'impacts environnementaux*. En ligne.

Gélinas Claude, 2003 : *Entre l'assommoir et le Godendart. Les Atikamekw et la conquête du Moyen-Nord québécois, 1870-1940*. Éditions Septentrion.

Gouvernement du Québec, 2006 : *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*. En ligne

Vincent Sylvie, 2005 : Environmental review of the Eastmain 1-A and Rupert diversion hydroelectric project : conformity analysis. Chapter 16: Description of human environment and assessment of impact- Society and health. En ligne.

Wyatt Stephen, 2004 : *Co-existence of Atikamekw and industrial paradigms. Occupation and management of forestlands in the Saint-Maurice river basin, Québec*. Thèse de doctorat. Université Laval. En ligne